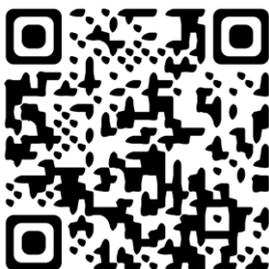


## Formation continue du secteur de l'éducation non-formelle

[www.formation.croix-rouge.lu](http://www.formation.croix-rouge.lu)



### **FORMATIONS SERVICES D'EDUCATION ET ACCUEIL (« SEA ») CROIX-ROUGE LUXEMBOURGEOISE**

Dans le contexte du dispositif d'offre de formation continue et d'accompagnement professionnel mis en place par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (« le Ministère », la Croix-Rouge luxembourgeoise (la « CRL ») est une des six agences désignées pour développer et organiser des formations au bénéfice non seulement de ses propres collaborateurs, mais aussi de ceux d'autres employeurs ou structures ainsi que des particuliers actifs dans l'éducation non formelle et dans le domaine de la jeunesse. Le présent contrat-cadre a pour finalité de fixer les conditions de la collaboration entre les formateurs et la CRL, à la lumière et en conformité avec la Convention signée en date du décembre 2021 à ce sujet entre les six agences pré mentionnées et le Ministère.

## 1. Table des matières

1.	Table des matières .....	1
2.	Numéro « ID STRUCTURE » .....	3
3.	Quelles sont les agences qui ont signé la convention et se sont ainsi engagées à prendre en charge la mise en œuvre de la formation continue dans l'éducation non formelle ? .....	3
4.	Demande d'allocation des crédits d'heures pour l'année 2023 .....	4
5.	Crédit d'heures « Formation continue » .....	4
6.	Crédit d'heures « Accompagnement professionnel » .....	5
7.	Gestion des crédits d'heures .....	5
8.	Augmentation du crédit d'heures « Formations sur place » et/ou du crédit d'heures « Accompagnement professionnel » .....	5
	- Crédit d'heures Formations sur place » et/ou du crédit d'heures « Accompagnement professionnel .....	5
9.	Types d'Accompagnement professionnel .....	6
	- Accompagnement professionnel .....	6
	- Supervision collective d'équipe .....	6
	- Coaching individuel de dirigeant .....	6
	- Coaching collectif de dirigeants .....	7
	- Demande d'un accompagnement professionnel en 2022 .....	7
10.	Les types de formation continue .....	7
	1. Formations standards .....	7
	- Formation standard fixe: .....	7
	- Formation standard sur place: .....	8
	2. Formations sur mesure sur place .....	8
	3. Soutien pédagogique .....	8
11.	Inscription à une formation du programme 2023 .....	8
	a. Inscription à une formation « standard fixe » .....	9
	b. Inscription à une formation « standard sur place », « sur mesure sur place », « soutien pédagogique » .....	9
12.	Créer un compte / Ein Konto erstellen <a href="https://formation.croix-rouge.lu">https://formation.croix-rouge.lu</a> .....	10
	- Cochez « Corporate account » / Kreuze an « Corporate account » Cliquez sur « Create an account » .....	10
	- Nom et adresse de votre structure, le numéro de TVA n'est pas nécessaire .....	11
	- .....	11



-	Votre nom et adresse mail prof. - Login = idem adresse mail - Mot de passe = votre choix	12
13.	ANNEXE 1 : Fiche d'information N°1 SEPTEMBRE 2021 .....	20
-	Le nouveau dispositif.....	20
-	L'offre .....	21
-	Infos pratiques - FAQ.....	22
14.	ANNEXE 2: Fiche d'information N°2 FÉVRIER 2022 .....	25
-	Les Formations « Programme » .....	25
-	« Hors Programme ».....	26
-	Infos pratiques - FAQ.....	29
-	Questions relatives à la validation des formations « Hors Programme » .....	31
15.	ANNEXE 3: Fiche d'information N°3 MARS 2022.....	33
-	Sommaire .....	33
III.	« Accompagnement professionnel ».....	33
▪	La Formation continue .....	34
▪	Illustration pratique des différents types de formation continue .....	34
▪	L'Accompagnement professionnel.....	35
▪	Informations complémentaires.....	36
▪	Infos pratiques FAQ.....	36
16.	ANNEXE 4: Cadre de référence national sur l'éducation non formelle des enfants et des jeunes	38
17.	Note / Remarque.....	39



## 2. Numéro « ID STRUCTURE »

Un numéro « ID Structure » a été communiqué à chaque structure par le SNJ, c'est un numéro d'identification qui servira, à l'avenir, de référence. Il doit, d'ores et déjà, être utilisé pour toute communication avec le SNJ (gestion des heures, demande de validation...). Il est demandé par les agences lors de l'inscription à une formation.

## 3. Quelles sont les agences qui ont signé la convention et se sont ainsi engagées à prendre en charge la mise en œuvre de la formation continue dans l'éducation non formelle ?



Arcus :  
Tél. 28 37 46 – 1  
[focus.formation@arcus.lu](mailto:focus.formation@arcus.lu)



Caritas:  
Tél. 40 21 31 – 202  
[formation@caritas.lu](mailto:formation@caritas.lu)



Croix-Rouge Luxembourgeoise :  
Tél. 27 55 – 22 09  
[formation.sea@croix-rouge.lu](mailto:formation.sea@croix-rouge.lu)



Elisabeth – Anne ASBL :  
Tél. 27 44 97 46 20  
[elisabeth.formeiert@elisabeth.lu](mailto:elisabeth.formeiert@elisabeth.lu)



Fedas :  
Tél. 46 08 08 350  
[formation@fedas.lu](mailto:formation@fedas.lu)



Inter-Actions :  
Tél. 49 26 60  
[formationsqualite@inter-actions.lu](mailto:formationsqualite@inter-actions.lu)



#### 4. Demande d'allocation des crédits d'heures pour l'année 2023

En vue de l'allocation des crédits d'heures pour les formations « sur place » et l'accompagnement professionnel pour l'année 2023, le SNJ demande à chaque structure du secteur de l'éducation non formelle de renseigner la composition de son personnel telle qu'elle se présente au 1<sup>er</sup> octobre 2022. Le formulaire actualisé est à télécharger sur le site [https://formation.enfancejeunesse.lu/wp-content/uploads/2022/09/20220824-Demande-dallocation-de-credits-dheures-Fichier-pour-2023\\_vf.xlsx](https://formation.enfancejeunesse.lu/wp-content/uploads/2022/09/20220824-Demande-dallocation-de-credits-dheures-Fichier-pour-2023_vf.xlsx) et à renvoyer dûment rempli (sous format Excel) à l'adresse courriel suivante : [creditsheures@snj.lu](mailto:creditsheures@snj.lu), **au plus tard pour le 15 octobre 2022.**

#### 5. Crédit d'heures « Formation continue »

Les structures du secteur de l'éducation non formelle (crèches, mini-crèches, maisons relais, foyers de jour pour enfants, maisons de jeunes et services pour jeunes) ont accès aux formations continues « Programme » financées par le crédit d'heures « Formation continue » alloué par le SNJ.

Afin de pouvoir disposer d'un tel crédit d'heures, chaque structure a dû faire parvenir au SNJ une « demande d'allocation de crédits d'heures ». Ce formulaire se trouve sur le site.

Le crédit d'heures « Formation Continue » est calculé en fonction du nombre d'employés selon la formule : [nombre de personnel en « équivalent temps plein » (ETP)] x 24, arrondi à l'unité supérieure. Chaque ETP donne droit à un crédit d'heures « Formation Continue » de 24 heures. Par « équivalent temps plein », on entend une personne qui travaille 40 heures par semaine.

Pour une structure ouvrant au cours de l'année, le chargé de direction ou toute autre personne désignée par le gestionnaire de la structure devra prendre contact avec le SNJ en envoyant un mail à l'adresse suivante : [creditsheures@snj.lu](mailto:creditsheures@snj.lu).

##### a. Accès non limité par un crédit d'heures aux formations « standard fixe » du programme annuel organisé par les agences

Dès le programme 2023, la participation aux formations « standard fixe » publiées sur <https://formation.enfancejeunesse.lu> ne sera plus limitée. En effet, les structures auront un accès à ce type de formation sans avoir besoin de recourir à un crédit d'heures. Il suffit que les structures s'inscrivent avec leur « ID Structure » attribué par le SNJ pour ne pas être facturées par les agences.

##### b. Accès limité par un crédit d'heures aux formations « sur place » organisées par les agences

Alors que la participation aux formations « standard fixe » ne sera plus limitée, la participation aux formations « sur place » (« standard sur place », « sur mesure sur place » et « soutien pédagogique ») sera par contre limitée par un crédit d'heures « Formations sur place » alloué annuellement à chaque structure.

Ce crédit d'heures sera calculé sur base du nombre d'ETP travaillant dans la structure selon la formule suivante : [Nombre de personnes travaillant dans la structure, exprimé en « équivalent temps plein » (ETP)] x 24/2, arrondi à l'unité supérieure.

**Exemple :** Une structure avec 12 ETP aura ainsi 144 heures (12\*24/2) à sa disposition à travers son crédit d'heures « Formations sur place ».



## 6. Crédit d'heures « Accompagnement professionnel »

Chaque structure du secteur de l'éducation non formelle (crèches, mini-crèches, maisons relais, foyers de jour pour enfants, maisons de jeunes et services pour jeunes) peut bénéficier de l'accompagnement professionnel par un crédit d'heures « Accompagnement Professionnel ». **Pour 2023, un crédit de 12 heures est alloué à chaque structure.**

Le crédit d'heures « Accompagnement professionnel » doit être utilisé pour :

### a. Calcul du crédit d'heures « Accompagnement professionnel »

Le crédit d'heures « Accompagnement professionnel » est maintenu et se calculera de la façon suivante pour chaque structure :

- 12 heures pour le coaching de dirigeant individuel et/ou collectif
- 12 heures par tranche de 12 ETP pour la supervision collective d'équipe.

Même si le calcul différencie entre le coaching et la supervision, une structure pourra utiliser l'ensemble des heures du crédit d'heures « Accompagnement professionnel » selon ses besoins aussi bien pour la supervision d'équipe que pour le coaching de dirigeant.

**Exemple :** Une structure de 24 ETP recevra le crédit d'heures « Accompagnement professionnel » suivant :  $12 + 12 * 2 = 36$ .

## 7. Gestion des crédits d'heures

Chaque structure devra elle-même gérer ses crédits d'heures « Formation continue » et « Accompagnement professionnel ». Cette gestion est sous la responsabilité soit du chargé de direction soit de toute autre personne désignée par le gestionnaire de la structure.

Pour le crédit d'heures « Formation continue » : **1 crédit = 1 heure de formation par participant.**

Pour le crédit d'heures « Accompagnement professionnel » : **1 crédit = 1 heure d'accompagnement par structure.**

En cas d'absence non justifiée, les heures de formation ou d'accompagnement professionnel devront être déduites du crédit d'heures concerné. Seul un certificat de maladie **établi par un médecin** pourra justifier une absence. Si c'est le cas, les heures de formation ou d'accompagnement professionnel ne seront pas à déduire du crédit d'heures.

En cas d'absence, il est important de prévenir les agences le plus rapidement possible, de préférence avant et au plus tard le jour même de la formation.

Un relevé renseignant la gestion du crédit d'heures « Formation continue » et « Accompagnement professionnel », a été élaborée et qui est publié sur le site <https://formation.enfancejeunesse.lu/formulaires/>.

## 8. Augmentation du crédit d'heures « Formations sur place » et/ou du crédit d'heures « Accompagnement professionnel »

- **Crédit d'heures Formations sur place » et/ou du crédit d'heures « Accompagnement professionnel**

Une augmentation du crédit d'heures « Formations sur place » et/ou du crédit d'heures « Accompagnement professionnel » se fera sur base d'une demande dûment motivée et devra passer par l'avis de l'agent régional. Seul un avis favorable de la part de l'agent régional pourra



donner droit à une éventuelle augmentation des crédits d'heures relative aux besoins d'une structure.

La demande d'augmentation d'un crédit d'heures pour 2023 sera téléchargeable sur le site <https://formation.enfancejeunesse.lu> dès le 15 janvier 2023.

## 9. Types d'Accompagnement professionnel

### - Accompagnement professionnel

Un accompagnement professionnel se fait au travers de séances de conseil et de réflexion réalisées par une personne qualifiée dans la thématique abordée. Cette approche est toujours proposée dans le but d'améliorer la qualité de la structure.

L'accompagnement professionnel permet au personnel des structures d'accueil :

- d'échanger leurs expériences professionnelles ;
- de réfléchir sur l'effet qu'ils ont sur leurs collègues de travail ;
- de travailler sur des sujets et des problématiques spécifiques au service.

Chaque structure du secteur de l'éducation non formelle (crèches, mini-crèches, maisons relais, foyers de jour pour enfants, maisons de jeunes et services pour jeunes) peut bénéficier de l'accompagnement professionnel par un crédit d'heures « Accompagnement professionnel ».

L'accompagnement professionnel se définit par des pratiques de soutien au développement personnel et professionnel des personnes et des équipes travaillant pour des structures de l'éducation non formelle.

Il se compose de trois volets :

- La supervision collective d'équipe
- Le coaching individuel de dirigeant
- Le coaching collectif de dirigeants

### - Supervision collective d'équipe

Il s'agit d'un accompagnement ponctuel, d'une équipe de travail d'une structure d'éducation non formelle, réalisé par une personne externe au gestionnaire (c'est-à-dire une personne n'ayant pas de contrat de travail avec le gestionnaire de la structure).

La thématique abordée se rapporte à des questions, des difficultés, des conflits à caractère professionnel à discuter et à régler en équipe. Les sujets traités sont en relation avec le travail de l'équipe et non directement en lien ni avec l'accueil des enfants, ni avec un sujet pédagogique.

Cet accompagnement consiste à répondre aux questions relatives à des difficultés que le groupe rencontrent au quotidien sur le lieu de travail. Il s'agit de thématiser et de régler des conflits professionnels en équipe.

Les objectifs:

- Résoudre un problème précis identifié par le chargé de direction ou le gestionnaire de la structure d'éducation non formelle ;
- Développer ensemble, en équipe, une stratégie à mettre en place.

Exemple :

Suite à l'arrivée de plusieurs nouveaux collaborateurs, des tensions au sein de l'équipe sont apparues et plusieurs éducateurs ne trouvent plus leur place au sein de l'équipe.

### - Coaching individuel de dirigeant

Il s'agit de l'accompagnement d'un membre du personnel dirigeant (chargé(e) de direction ou chargé(e) adjoint(e)) d'une structure d'éducation non formelle sous la forme d'un conseil



interactif et individuel. Il est assuré par une personne externe au gestionnaire (c'est-à-dire une personne n'ayant pas de contrat de travail avec le gestionnaire de la structure). Il vise le développement de compétences managériales. L'accompagnement doit respecter les principes énoncés dans le cadre de référence national pour l'éducation non formelle.

Les objectifs:

- Développer des compétences requises pour occuper un poste de dirigeant ;
- Trouver ses propres solutions à des difficultés existantes ;
- Encourager la réflexion sur la pratique éducative et la réorientation du travail du dirigeant ;
- Favoriser la réussite personnelle et professionnelle.

#### - **Coaching collectif de dirigeants**

Il s'agit de l'accompagnement de plusieurs dirigeants (chargé(e)s de direction ou chargé(e)s adjoint(e)s) de structures gérées par un même gestionnaire. Le coaching collectif est un accompagnement sous la forme d'un conseil interactif et collectif. Il est assuré par une personne externe au gestionnaire (c'est-à-dire une personne n'ayant pas de contrat de travail avec le gestionnaire de la structure). Le coaching collectif de dirigeants permet un co-développement relatif à un sujet particulier. Il permet aux participants de profiter de l'expérience de terrain des autres dirigeants présents.

Les objectifs:

- Développer des compétences requises pour occuper un poste de dirigeant ;
- Trouver des solutions à des difficultés existantes par l'échange et l'interaction des dirigeants ;
- Encourager la réflexion sur la pratique éducative et la réorientation de l'approche de travail du dirigeant.

#### - **Demande d'un accompagnement professionnel en 2023**

Il suffit d'avoir un crédit d'heures « Accompagnement professionnel » alloué suffisant pour pouvoir bénéficier de la gratuité de l'accompagnement professionnel.

Le chargé ou toute autre personne responsable désignée par le gestionnaire prend [contact avec une agence](#) afin d'organiser l'accompagnement professionnel. Le sujet, les objectifs, la durée et les modalités l'accompagnement professionnel sont fixés avec l'agence choisie avant le début de l'intervention.

## 10. Les types de formation continue

Une formation continue se compose de modules d'apprentissage permettant aux participants d'acquérir des savoirs et des savoir-faire complétant et enrichissant leur formation professionnelle initiale. Ces formations sont proposées en présentiel ou à distance. Plusieurs formats existent pour délivrer une formation :

### 1. Formations standards

#### - **Formation standard fixe:**

L'objectif de ce type de formation est de promouvoir les connaissances et les compétences en lien direct avec la pratique professionnelle et de permettre un échange entre professionnels travaillant auprès de différents gestionnaires.

Le contenu de la formation, le lieu et les dates auxquels les formations se tiennent sont fixés d'avance et publiés sur le site.



- **Formation standard fixe sur place:**

L'objectif de ce type de formation est de promouvoir les connaissances et compétences en lien avec la pratique professionnelle et de permettre une mise à niveau de toute une équipe.

Le contenu de la formation est publié sur le site.

Le lieu et les dates auxquels les formations se tiennent sont fixés d'un commun accord entre la structure et l'agence.

**2. Formations sur mesure sur place**

Il s'agit de formations conçues spécifiquement pour une structure en ayant tenu compte de leur analyse des besoins.

Avant la formation, la structure identifie la problématique ou la thématique à aborder lors de la formation en précisant ses besoins spécifiques. Le chargé de direction ou toute autre personne désignée par le responsable de la structure contacte ensuite une agence pour élaborer une formation sur mesure en vue de traiter le thème ou la problématique prédéfini à l'avance. La formation se déroule soit dans les locaux de la structure d'accueil, soit dans un autre endroit que la structure aura choisi.

Le contenu de la formation est conçu sur mesure en fonction des besoins du service demandeur et sera élaboré en partenariat avec l'agence. Les dates de la formation ainsi que le lieu où se tiendra la formation sont fixés d'un commun accord entre l'agence et le service demandeur.

**3. Soutien pédagogique**

Le soutien pédagogique d'une équipe éducative a pour objectif de faire évoluer la pratique éducative de l'équipe. Les sujets abordés sont en lien avec l'accueil des enfants et des thématiques pédagogiques.

Il s'agit par exemple du soutien d'une équipe lors de la mise en œuvre ou de l'implémentation d'un concept, d'une approche pédagogique ou le développement d'un projet. Ce soutien porte sur le « comment faire » et contrairement à une formation « sur place », il guide un processus de mise en œuvre qui peut s'étendre sur une période plus ou moins longue.

Le soutien pédagogique est assuré par une personne spécialisée dans le sujet à traiter. Elle ne fait pas partie de la structure mais peut toutefois être interne au gestionnaire. Le sujet, les objectifs, la durée et les modalités du soutien pédagogique sont fixées au préalable avec l'agence.

**11. Inscription à une formation du programme 2023**

Une condition est requise à l'inscription afin de pouvoir bénéficier de la gratuité des formations :

- Avoir un « compte » auprès de l'agence proposant la formation.

Les inscriptions sont gérées sur le site des agences, indépendamment les unes des autres. C'est pourquoi il sera nécessaire de créer un « compte » auprès de chaque agence. Ce compte permettra de générer un login et un mot de passe. Chaque compte sera à créer une seule et unique fois.

Le prix d'une formation continue éventuellement afficher par les agences s'adressent à un public qui ne dispose pas d'un crédit d'heures « Formation continue » ou dont le crédit d'heures est épuisé.



a. Inscription à une formation « standard fixe »

Le contenu de la formation se trouve sur le site et la redirection vers le site de l'agence proposant la formation est nécessaire pour une inscription.

b. Inscription à une formation « standard fixe sur place », « sur mesure sur place », « soutien pédagogique »

Le/la chargé(e) de direction ou toute autre personne responsable désignée par le gestionnaire prend contact avec une agence. Les objectifs, la durée et les modalités sont fixés avec l'agence, le sujet étant également précisé pour les formations « sur mesure sur place » et « soutien pédagogique ».

**Pour toute demande concernant la formation continue, veuillez [contacter les agences](#).**



## 12. Créer un compte / Ein Konto erstellen <https://formation.croix-rouge.lu>



### FORTBILDUNGEN DER CROIX-ROUGE

Das Angebot unserer Schulungen richtet sich nicht nur an unsere eigenen Mitarbeiter, sondern hat auch das Ziel, Mitarbeiter anderer Arbeitgeber sowie Privatpersonen zu schulen, um so zur Sensibilisierung und Professionalisierung der verschiedenen Berufe und ihrer Herausforderungen in vielen Bereichen beitragen zu können.

- Cochez « Corporate account » / Kreuze an « Corporate account » Cliquez sur « Create an account »

Anmelden

Dear client,  
At the moment, inscriptions to courses can be made exclusively via an enterprise account. We are doing our best to make inscription via private accounts as soon as possible.  
Thank you for your understanding

**Corporate account**

[Zurück zur Anmeldung](#)

[Create an account](#)



- Nom et adresse de votre structure, le numéro de TVA n'est pas nécessaire

**Unternehmensname \***

Maison Relais am Park

**USt. Nummer**

ex: LU12345614

**SNJ accreditation number**

Numéro d'agrément

**Adresse**

**Land \***

Luxemburg

**PLZ \***

1840

**Stadt \***

Luxembourg

**Adresse \***

00, Boulevard de la Joie|

**Additional Address**

Abbrechen

Weiter



- Votre nom et adresse mail prof. - Login = idem adresse mail - Mot de passe = votre choix

**Titel \***

Herr  Frau

**First name \***

Nikolaus

**Last name \***

Santa

**Function/Profession**

Weihnachtsmann

**Birthdate \***

16.06.1666

**Professional Email**

\*

.santa@croix-rouge.lu

**Login \***

nikolaus.santa@croix-

It will be your login

**Professional  
Phone**

999999

**Professional  
Mobile**

621999999

**Passwort \***

.....

**Passwort  
bestätigen \***

.....|

Create my enterprise account

Vorherig



## Dokumente

Angebote	<b>0</b>
Verkaufsaufträge	<b>0</b>
Bestellungen	<b>0</b>
Rechnungen	<b>0</b>

## Details [✎ Bearbeiten](#)

Maison Relais am Park, Nikolaus Santa

 00, Boulevard de la Joie  
Luxembourg 1840  
Luxemburg

 999999

 [nikolaus.santa@croix-rouge.lu](mailto:nikolaus.santa@croix-rouge.lu)

## Account Sicherheit

[✎ Sicherheitseinstellungen bearbeiten](#)

**Entdecken Sie unsere Fortbildungen**

[Unsere Fortbildungen](#)



### FORTBILDUNGEN DER CROIX-ROUGE

Das Angebot unserer Schulungen richtet sich nicht nur an unsere eigenen Mitarbeiter, sondern hat auch das Ziel, Mitarbeiter anderer Arbeitgeber sowie Privatpersonen zu schulen, um so zur Sensibilisierung und Professionalisierung der verschiedenen Berufe und ihrer Herausforderungen in vielen Bereichen beitragen zu können.



## Schulungskatalog

PE = Kleinkind    JE = Jugendhaus    ES = Schulkinder    SEA = Erziehungs- und Betreuungsdienst    INCL = Inklusion    PL = Mehrsprachigkeit

\* Jeder Person, die für eine Erziehungs- und Betreuungseinrichtung, eine Kindertagesstätte oder ein Jugendhaus verantwortlich ist, wird ein jährliches Stundenguthaben für die Weiterbildung zugewiesen. Diese Guthaben ermöglichen es ihm, die Fortbildungen für die Mitarbeiter seiner Einrichtung kostenlos in Anspruch zu nehmen. Bitte kreuzen Sie bei der Anmeldung Ihrer Mitarbeiter "SNJ-Finanzierung" an.

Suchen...   Vorherige     Nächste

Name der Fortbildung	Zielgruppe	Sprache	Datum	Spezifikation	Dozent/-in	Dauer	Preis *
Entretien d'évaluation annuel	Crèche	French / Français	Auf Anfrage	SEA, PE, JE, ES		7h	245,00 €
Achtsame Pflege - Einführung in die Piklerpädagogik	Crèche	Luxembourgish	07.02.2022 09:00	SEA, PE	Véronique Schmit	6h	210,00 €
Die vier Säulen eines glücklichen Lebens 3: Stressreduktion	SEA	German / Deutsch	27.04.2022 09:00	SEA, PE, JE, ES	Mona Oellers	4h	125,00 €
Alimentation saine dans les SEA: Module 2	SEA	French / Français	Auf Anfrage	SEA, PE, JE, ES		4h	140,00 €
Die vier Säulen eines glücklichen Lebens 1:	SEA	German /	23.02.2022	SEA, PE, JE, ES	Mona Oellers	4h	125,00 €

## Achtsame Pflege - Einführung in die Piklerpädagogik

### Zielgruppe

Personnel éducatif

### Themebereich

Développement de l'enfant et du jeune

### Spezifikation (INCL/PL)

Non-spécifique

### Zieler

- Den Tagesablauf angepasst an die Bedürfnisse von Kleinkindern zu strukturieren.
- Auf die Bedürfnisse von Kleinkindern achtsam einzugehen.
- Kleinkinder sprachlich angepasst zu begleiten.
- Kleinkindern altersangepasste Bewegungsmaterialien anzubieten.
- Eine angemessene Haltung einzunehmen und Rahmenbedingungen schaffen zu können, die eine freie motorische Bewegungsentwicklung von Säuglingen und Kleinkindern unterstützen.

### Inhalter

In dieser Fortbildung soll den TeilnehmerInnen Grundlagenwissen über die Gestaltung der

07.02.2022 **+2 dates disponibles**  
 6h  
 SEA  
 PE  
 Luxembourgish  
 # CRL-002

**210,00 € \***

\*Grundständiger Preis für unabhängige Teilnehmer.



## Select your options

for « Achtsame Pflege - Einführung in die Piklerpädagogik »



<input type="radio"/>	<b>Prix standard</b>	210,00 €
	⌚ 6h	
<input checked="" type="radio"/>	<b>Financement SNJ</b>	0,00 €
	⌚ 6h	

<b>Training date</b>	<b>Participants</b>
<input type="text" value="Montag, 7. Februar 2022"/>	<input type="button" value="-"/> <input style="width: 30px; text-align: center;" type="text" value="1"/> <input type="button" value="+"/>

### Your selection

Financement SNJ  
x1 0,00 €

Subtotal 0,00 €  
VAT 0,00 €  
**Total 0,00 €**

**Add to Cart**

Bestellung überprüfen

Adresse

Teilnehmer

Auftrag bestätigen

Produkt	Menge	Preis
 <b>Achtsame Pflege - Einführung in die Piklerpädagogik (Financement SNJ)</b> <small>Training: Montag, 7. Februar 2022</small>	<input type="button" value="-"/> <input style="width: 30px; text-align: center;" type="text" value="1"/> <input type="button" value="+"/>	0,00 €

### Auftragstotal

Zwischentotal: 0,00 €  
Steuern: 0,00 €  
**Total: 0,00 €**

**Zur Kasse gehen**



**croix-rouge**   
luxembourgeoise  
*Menschen helfen*

Nikolaus Santa ▼ Kontakt

  [Startseite](#) [Schulungskatalog](#)  1

---

Bestellung überprüfen ✔      Adresse ✔      Teilnehmer ●      Auftrag bestätigen ○

**Achtsame Pflege - Einführung in die Piklerpädagogik** 1 Teilnehmer

Training: Montag, 7. Februar 2022

**Participant #1**

Select or create an employee 

[Ein Mitarbeiter hinzufügen](#)

---

◀ Zurück zum Einkaufskorb Bestätigen ▶

**Achtsame Pflege - Einführung in die Piklerpädagogik**

Training: Montag, 7. Februar 2022

**Participant #1**

Select or create an employee 

Nikolaus Santa (16.06.1666)

Create a new employee

◀ Zurück zum Einkaufskorb



### Create an Employee

**Employee's first name**

**Employee's last name**

**E-Mail**

**Birthdate**

**Function/Profession**

**Create**

**croix-rouge**   
luxembourgeoise  
*Menschen helfen*

Nikolaus Santa **Kontakt**

Startseite Schulungskatalog

Bestellung überprüfen Adresse **Teilnehmer** Auftrag bestätigen

Achtsame Pflege - Einführung in die Piklerpädagogik 1 Teilnehmer

Training: Montag, 7. Februar 2022

**Participant #1**  
Elfe 113 (20.02.2020)

Ein Mitarbeiter hinzufügen

**Zurück zum Einkaufskorb** **Bestätigen**



**croix-rouge luxembourgeoise**   
*Menschen helfen*

Nikolaus Santa Kontakt

Startseite Schulungskatalog 🛒 1

Bestellung überprüfen Adresse Teilnehmer Auftrag bestätigen

**Abrechnung & Versand:** ✍️ Bearbeiten  
00, Boulevard de la Joie, Luxembourg 1840, Luxembourg

**Auftrag bestätigen** >

Produkt	Menge	Preis
 <b>Achtsame Pflege - Einführung in die Piklerpädagogik (Financement SNJ)</b> <small>Training: Montag, 7. Februar 2022 Elfe 113</small>	1.0	0,00 €
<b>Zwischentotal:</b>		0,00 €
<b>Steuern:</b>		0,00 €
<b>Total:</b>		0,00 €

[🏠](#) / [Verkaufsaufträge](#) / Verkaufsauftrag S00220

**0,00 €**

[Download](#) [Drucken](#)

Verkaufsauftrag S00220  
[Preiskalkulation](#)  
[Zahlungsbedingungen](#)  
[Historie](#)

Ein System von 

### Verkaufsauftrag S00220

**Bestelldatum:** 08.12.2021

**Rechnungs- und Lieferadresse:**  
Maison Relais am Park, Nikolaus Santa  
00, Boulevard de la Joie  
Luxembourg 1840  
Luxembourg

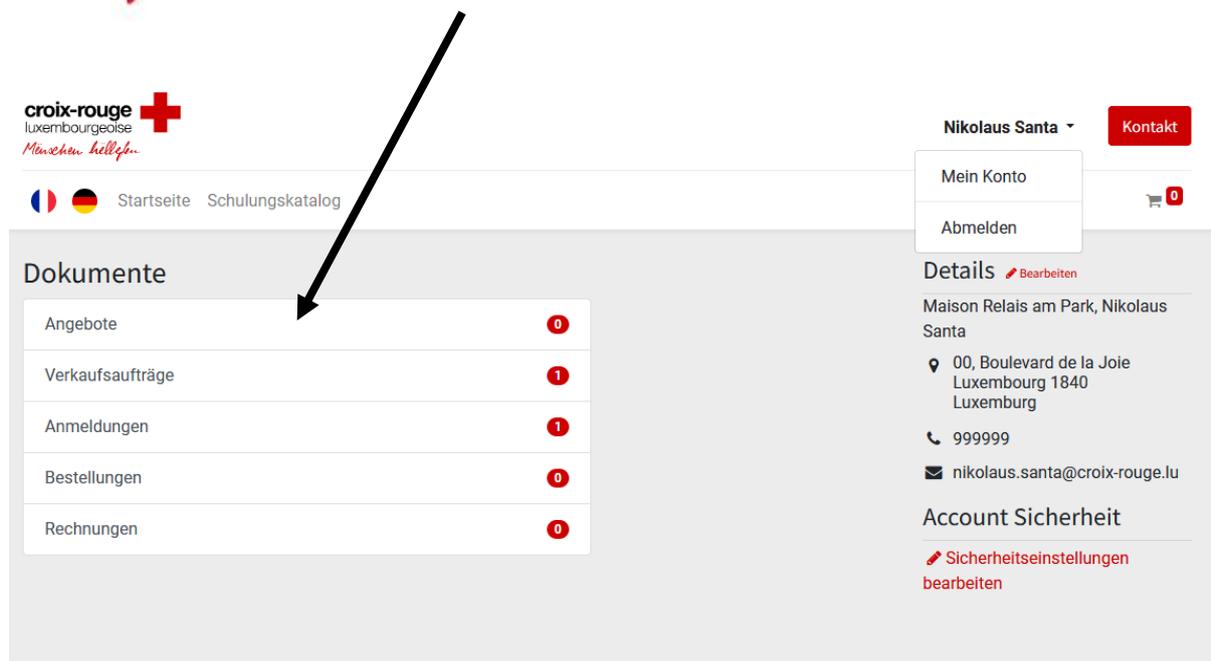
### Preiskalkulation

Produkte	Menge	Stückpreis	Steuern	Betrag
Achtsame Pflege - Einführung in die Piklerpädagogik (Financement SNJ) Financement SNJ Elfe 113	1,00 Einheiten	0,00		0,00 €
<b>Zwischensumme</b>				0,00 €
<b>Gesamt</b>				0,00 €

### Zahlungsbedingungen

Sofortige Zahlung





**croix-rouge** luxembourgeoise   
*Menschen helfen*

Startseite Schulungskatalog

### Dokumente

Angebote	0
Verkaufsaufträge	1
Anmeldungen	1
Bestellungen	0
Rechnungen	0

**Nikolaus Santa**  **Kontakt**

Mein Konto 

Abmelden

### Details Bearbeiten

Maison Relais am Park, Nikolaus Santa

00, Boulevard de la Joie  
Luxembourg 1840  
Luxemburg

999999

[nikolaus.santa@croix-rouge.lu](mailto:nikolaus.santa@croix-rouge.lu)

### Account Sicherheit

[Sicherheitseinstellungen bearbeiten](#)

Si vous avez des questions veuillez écrire un mail à l'adresse suivante : [formation.sea@croix-rouge.lu](mailto:formation.sea@croix-rouge.lu)  
Cordialement, votre équipe formation SEA Croix-Rouge Luxembourgeoise.



**13. ANNEXE 1 : Fiche d'information N°1 SEPTEMBRE 2021**

Fiche d'information N°1

Septembre 2021

## Formation continue du secteur de l'éducation non-formelle

### - Le nouveau dispositif

Dans le cadre de ses efforts pour développer la qualité dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants, les mini-crèches et les services pour jeunes, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse met en place une offre de formations continues et d'accompagnements professionnels renforcée s'adressant au personnel des services d'éducation et d'accueil, des mini-crèches et des services pour jeunes. Il s'agit notamment d'améliorer l'offre actuelle tant au niveau de la qualité que de la quantité et de rendre l'accès à ce service gratuit.

Les services d'éducation et d'accueil pour enfants, les mini-crèches et les services pour jeunes se verront attribuer un nombre déterminé de « crédits de formation continue » et de « crédits d'accompagnement professionnel » calculés sur base du nombre d'employés. Ces crédits peuvent être utilisés pour bénéficier de modules de formation continue ou d'accompagnement professionnel faisant partie d'un Programme de formation continue financé par l'État et organisé en coopération avec des agences de formation continue du secteur de l'éducation non formelle affiliés à l'association « FEDAS Luxembourg ». Les services d'éducation et d'accueil pour enfants, les mini-crèches et les services pour jeunes pourront bénéficier de ces offres à condition d'avoir établi préalablement un Plan de formation continue qui devra tenir compte du crédit en question.

Le Programme de formation continue sera organisé en ayant recours à l'expertise de plusieurs agences de formation continue issues du secteur de l'éducation non formelle, faisant preuve d'une expérience solide en matière de formation continue et ayant une capacité organisationnelle affirmée. Ces agences devront concevoir des modules de formation, identifier des formateurs et proposer des programmes de formation continue selon des critères de qualité fixés en amont par la Commission de la formation continue.

Les personnes intervenant comme formateurs ou accompagnateurs dans le cadre du Programme de formation devront répondre à un certain nombre de critères et devront être accréditées par une des agences de formation continue. Les personnes ou groupements de personnes désirant offrir leurs services de formation ou d'accompagnement professionnel s'adresseront aux agences pour contribuer au Programme de formation continue.

La gouvernance du *Programme de formation continue* pour le secteur de l'éducation non formelle sera assurée à travers la Commission de la formation continue. Il incombera à cette commission, comprenant des représentants des gestionnaires de services d'éducation et d'accueil, des mini-crèches et de services pour jeunes, de définir les besoins, les priorités et les critères de qualité en matière de formation continue et d'accompagnement professionnel.

La mission de coordonner le *Programme de formation continue* incombe au Service national de la jeunesse, qui devra également assurer un suivi des besoins du secteur et de la qualité de l'offre.

Les années 2022 et 2023 constitueront une période transitoire permettant de mettre en place, progressivement, le Programme de formation continue, une offre d'accompagnement professionnel,



ainsi qu'un outil permettant une gestion des « crédits de formation continue » et des « crédits d'accompagnement professionnel ».

- L'offre

---

## Prestations prévues par le dispositif

Il existe deux types de prestations concernées par le nouveau dispositif : la formation continue et l'accompagnement professionnel.

---

### 1. Formation continue

Les formations continues proposées peuvent être de nature pédagogique ou non pédagogique.

Les formations pédagogiques, conçues en cohérence avec le Cadre de référence national pour l'éducation non formelle, sont regroupées selon les domaines suivants :

- Orientation pédagogique
- Développement de l'enfant et du jeune
- Approches et méthodologies pédagogiques
- Les sept champs d'actions du Cadre de référence national sur l'éducation non formelle (CRN)

Les formations non pédagogiques sont regroupées selon les catégories suivantes :

- Management et cadre réglementaire
- Sécurité et santé au travail

Différents formats de formation continue sont possibles :

- des formations dont les contenus, le lieu et les dates sont fixes et auxquelles les participants peuvent s'inscrire individuellement (« formation « standard fixe »).
- des formations organisées dans les services pour le personnel du service demandeur à un endroit et à des dates de son choix (formation « standard sur place »).
- des formations élaborées et organisées en fonction des besoins spécifiques formulés par le service demandeur et dans ses locaux (formation « sur mesure sur place »).

---

### 2. Accompagnement professionnel

Il prévoit :

- La supervision collective d'équipe. Il s'agit de l'accompagnement d'une équipe par une personne externe au gestionnaire dont le sujet se rapporte à des questions, des difficultés, des conflits à caractère professionnel à discuter et à régler en équipe.
- Le coaching individuel de dirigeant. Il s'agit de l'accompagnement d'un membre du personnel dirigeant sous forme d'un conseil interactif et individuel, basé sur une relation de confiance entre le coach et son client et assuré par une personne externe au gestionnaire. Il vise le développement de compétences managériales.

Au moment de la publication de cette fiche d'information, des discussions sur la mise en place de l'offre d'accompagnement professionnel sont toujours en cours. Les modalités pratiques seront publiées dans une prochaine fiche d'information.

### Programme annuel de formation continue

En attendant la mise en place d'un nouveau portail avec des fonctionnalités adaptées au nouveau dispositif, le programme de formation continue 2022 est publié sur le portail [www.formation.enfancejeunesse.lu](http://www.formation.enfancejeunesse.lu)



## Financement du dispositif et participation gratuite

Chaque service se voit attribuer un crédit d'heures annuel pour la formation continue et un crédit d'heures annuel pour l'accompagnement professionnel. Ces crédits lui permettent de bénéficier gratuitement des formations et accompagnements proposés au programme annuel.

Le nouveau dispositif est entièrement financé par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. La participation aux formations continues du programme annuel et le recours aux accompagnements professionnels sont gratuits pour les différents publics cibles dans la limite des crédits d'heures attribués au service.

## Publics cibles

L'offre diffusée à travers le programme annuel vise aussi bien le personnel pédagogique que non pédagogique des services d'éducation et d'accueil pour enfants, des mini-crèches et des services pour jeunes : personnel dirigeant, encadrant, de cuisine, de nettoyage et administratif.

## Agences

Les agences sont des organismes conventionnés avec le MENJE. Elles ont pour mission d'élaborer et d'organiser des formations continues. Le programme est réalisé conformément aux orientations et critères de qualité fixés par la Commission de la formation continue.

## Formateurs

Les formateurs ou organismes de formations continues qui entendent proposer leurs formations dans le cadre du nouveau dispositif doivent impérativement passer par une des agences.

Les formateurs et accompagnateurs professionnels doivent répondre à des critères de qualité arrêtés par la Commission de la formation continue. Pour dispenser des formations ou proposer des accompagnements, il est nécessaire de correspondre aux qualifications requises et de disposer d'une accréditation établie par une des agences. Une telle accréditation est valable auprès de toutes les autres agences de formation continue. Elle doit être renouvelée tous les 5 ans.

## Plan de formation continue

Conformément à l'article 32 de la loi du 24 avril 2016 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, chaque gestionnaire est tenu d'établir un *Plan de formation continue* pour chaque service d'éducation et d'accueil pour enfants, pour chaque mini-crèche ainsi que pour chaque service pour jeunes. Il est prévu qu'après une période transitoire, l'agent régional donne son avis sur ce plan.

Pour le *Plan de formation continue* de l'année 2022 l'avis de l'agent régional n'est pas requis.

Pour le *Plan de formation continue* de l'année 2023 et des années suivantes, l'avis de l'agent régional sera requis. De plus amples informations à ce sujet suivront ultérieurement.

- [Infos pratiques - FAQ](#)

---

## Comment sont calculés et attribués les différents crédits d'heures à disposition des services ?

Les crédits d'heures pour la formation continue et l'accompagnement professionnel sont calculés et attribués par le SNJ en fonction du nombre d'employés à temps plein du service.

Le crédit d'heures de formation continue est calculé en fonction du nombre d'employés selon la formule : (nombre de personnel en « équivalent temps plein ») \*24, arrondi à l'unité supérieure. Le crédit d'heures de formation continue est supérieur au minimum prévu par la loi, à savoir une participation à au moins 32 heures de formation continue sur une période de deux ans, et ne doit donc



pas obligatoirement être consommé entièrement. Toutefois le crédit supérieur aux obligations prévues par la loi permet une plus grande flexibilité aux services.

Le mode de calcul pour le crédit d'heures de l'accompagnement professionnel sera renseigné dans le cadre de la prochaine fiche d'information.

Afin de pouvoir attribuer à chaque service les différents crédits d'heures, le SNJ fait parvenir aux services un formulaire à remplir pour renseigner la composition du personnel. En absence de ce formulaire complété, les crédits ne peuvent pas être alloués.

Le formulaire à compléter pour l'année 2022 se trouve en annexe de la présente. Il est à renvoyer pour le 22 octobre au plus tard, par courrier électronique à l'adresse suivante : [creditsheures@snj.lu](mailto:creditsheures@snj.lu)

Les crédits d'heures peuvent être augmentés sur demande et sur avis favorable de l'agent régional en charge du service demandeur.

### Comment demander une formation « sur place » ?

Le responsable d'un service qui entend organiser une formation standard affichée sur le portail pour son propre personnel et dans ses locaux, doit adresser sa demande directement à l'agence qui propose la formation en question. L'agence organisera cette formation en fonction des moyens disponibles (« *formation standard sur place* »).

Le responsable d'un service qui a besoin d'une formation spécifique pour son propre personnel, mais qui n'est pas proposée au programme annuel, doit adresser sa demande à une agence de son choix. L'agence organisera cette formation en fonction des moyens disponibles (« *formation sur mesure sur place* »).

En ce qui concerne les formations « sur place » il y a différentes conditions à respecter qui sont renseignées sur le portail.

### Comment demander un accompagnement professionnel ?

Les modalités relatives à une demande pour un accompagnement professionnel seront communiquées dans la prochaine fiche d'information.

### Comment obtenir un certificat de participation ?

Les certificats de participation sont établis par l'agence ayant organisé la formation ou l'accompagnement professionnel.

### Comment annuler une inscription à une formation ?

L'annulation d'une inscription à une formation « *standard fixe* », « *standard sur place* » et « *standard sur mesure* » est possible jusqu'au jour J-30 du début de la formation. Au-delà de cette date, toute absence à une formation doit être justifiée par un certificat de maladie. En absence d'un pareil justificatif, le crédit d'heures en question est déduit comme si la personne absente avait été présente.

### Comment annuler une formation « sur place » ?

L'annulation d'une formation « *standard sur place* » ou « *sur mesure sur place* » est possible jusqu'au jour J-30 du début de la formation. Au-delà de cette date, le crédit d'heures en question est déduit comme si la formation avait eu lieu.

### Quelles sont les dispositions en matière de validation des formations ?

Toutes les formations du programme annuel, publiées sur le portail, sont validées d'office. Dès sa publication sur ce portail, une formation – pédagogique ou non pédagogique – est considérée comme validée pour la mise en conformité avec les heures obligatoires à effectuer pour l'éducation non formelle. Les formations non publiées sur le portail doivent toujours être validées pour être reconnues.



À partir de l'année 2022 les numéros de validation « ANB » ou « SEA » ne sont plus utilisés et sont remplacés par une nouvelle numérotation. Les certificats de participation comportant des anciens numéros de validation restent valables.

## Peut-on faire valider une formation qui n'est pas organisée par une des agences ?

Oui. Si un service organise une formation continue sans avoir recours à une agence, il peut adresser une demande de validation au SNJ en utilisant les différents formulaires à télécharger sur le portail.

- Demande de validation pour une formation continue avec un formateur accrédité.
- Demande de validation pour une formation continue avec un formateur non encore accrédité.
- Demande de validation pour une formation à l'étranger.

Les formations continues organisées sans intervention d'une agence ne sont pas financées par le dispositif.

## Quelles prestations sont financées par le dispositif ?

- Les formations « standard fixe » du programme annuel.
- Les formations « standard sur place » et « sur mesure sur place » organisées par une agence à la demande d'un service.
- L'accompagnement professionnel organisé par une agence.

## Quelles prestations ne sont pas financées par le dispositif ?

- Les formations à l'étranger.
- Les formations et les accompagnements professionnels organisés par les services sans intervention d'une agence.

A partir de l'année 2022 et suite à la mise en place du nouveau dispositif, les frais de formations continues et d'accompagnements professionnels non financés par ce nouveau dispositif, ne peuvent plus être affectés aux décomptes annuels des conventions signées avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

## Qui contacter pour quel genre de renseignement ?

Toute question concernant le nouveau dispositif peut être adressée par courrier électronique à l'adresse suivante : [validationformation@snj.lu](mailto:validationformation@snj.lu)

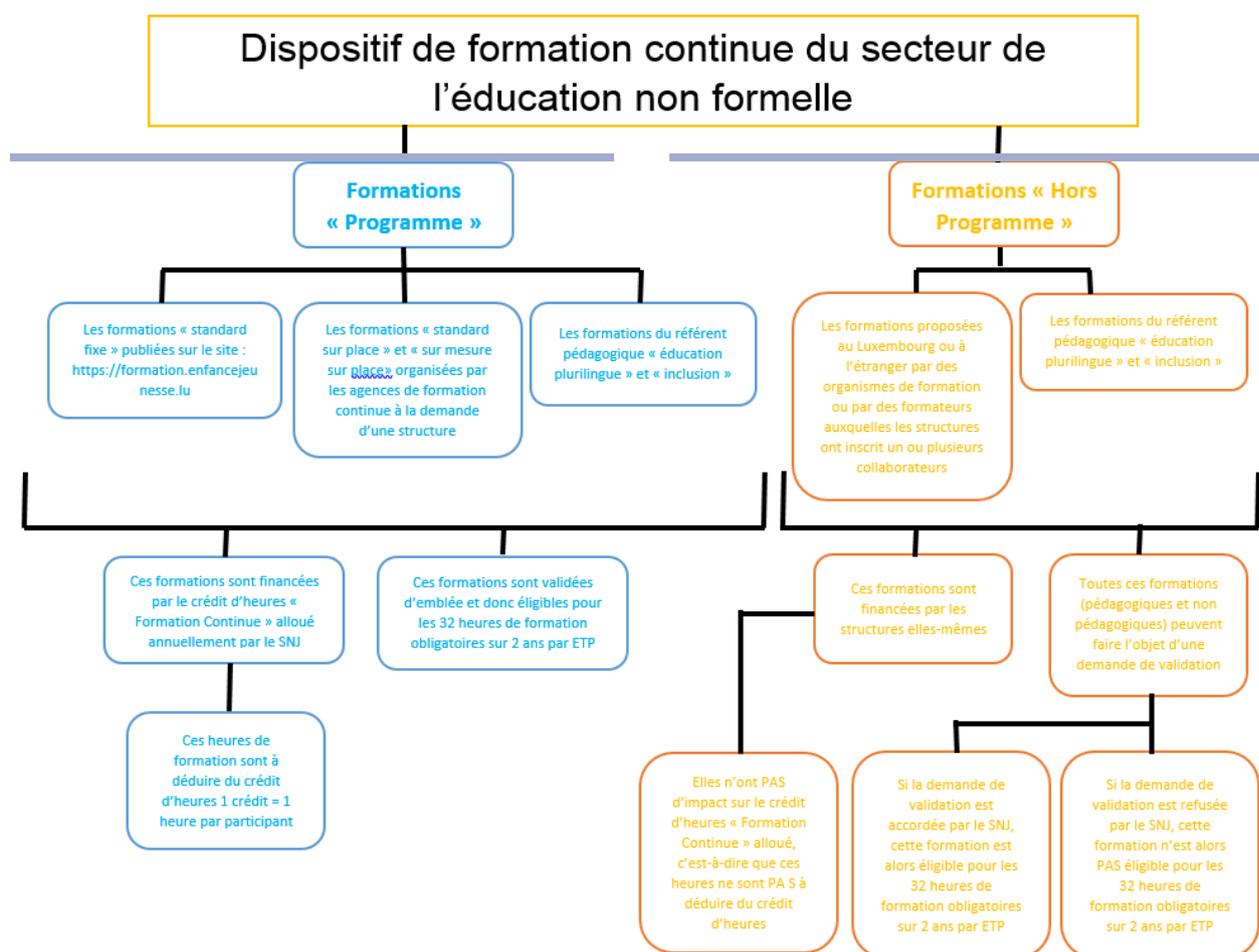
Toute question directement en lien avec des contenus du programme annuel et avec les inscriptions est à adresser à l'agence concernée.

Un webinaire aura lieu vers la fin du mois d'octobre pour présenter plus amplement le dispositif et répondre aux questions du secteur. Une invitation sera envoyée très prochainement.



# Formation continue du secteur de l'éducation non-formelle

Le nouveau dispositif entré en vigueur le 1er janvier 2022 différencie les formations « Programme » et les formations « Hors Programme ». Une vue d'ensemble est proposée dans le schéma ci-dessous:



## - Les Formations « Programme »

Les formations « Programme » sont :

- les formations proposées par les agences de formation continue et publiées sur le site <https://formation.enfancejeunesse.lu>. Elles sont appelées « standard fixe\* »,



- les formations organisées par les agences de formation continue à la demande d'une structure, elles sont appelées « standard sur place\*\* » ou « sur mesure sur place\*\*\* »,
- les formations du référent pédagogique « éducation plurilingue » et « inclusion ».

Ces formations sont financées par le crédit d'heures « Formation Continue » alloué annuellement par le SNJ. Les heures de ces formations sont à déduire du crédit d'heures (1 crédit = 1 heure de formation par participant). Toutes ces heures de formations sont d'emblée éligibles pour les 32 heures de formation obligatoires sur 2 ans. Les structures n'ont donc pas besoin de formuler une demande de validation pour les formations « Programme ».

\*Formation « standard fixe » : le contenu du module, le lieu et les dates sont fixés d'avance. Il s'agit des formations publiées sur le site <https://formation.enfancejeunesse.lu>. Elles permettent l'inscription de collaborateurs de différentes structures.

\*\*Formation « standard sur place » : il s'agit d'une formation « standard fixe » publiée sur <https://formation.enfancejeunesse.lu> qui est organisée en interne par une agence pour le personnel d'une structure. Le lieu et les dates sont fixés d'un commun accord entre la structure bénéficiaire et l'agence.

\*\*\*Formation « sur mesure sur place » : le contenu de la formation est conçu sur mesure et en fonction des besoins du demandeur et sera élaboré en partenariat avec l'agence. La date et le lieu de la formation sont fixés d'un commun accord entre l'agence et la structure bénéficiaire.

## Les Formations

### - « Hors Programme »

Les formations « Hors Programme » sont :

les formations proposées au Luxembourg ou à l'étranger par des formateurs ou des

- organismes de formation continue auxquelles les structures ont inscrit un ou plusieurs de leurs collaborateurs,
- les formations organisées en interne par les structures elles-mêmes.

Ces formations sont à financer par les structures elles-mêmes et n'ont pas d'impact sur le crédit d'heures « Formation Continue ». Ces heures de formations ne sont donc pas à déduire de ce crédit.

Toutes ces formations, qu'elles soient pédagogiques ou non-pédagogiques, peuvent faire l'objet d'une demande de validation. Les heures de la formation sont éligibles pour les 32 heures de formation obligatoires sur 2 ans seulement si la validation est accordée par le SNJ.

Information au secteur conventionné : Les frais de formations continues qu'une structure organise par ses propres soins sans intervention d'une agence ne peuvent plus être opposés lors du décompte annuel dans le cadre des conventions avec le MENJE.

## Le crédit d'heures « Formation Continue »

Les structures du secteur de l'éducation non formelle (crèches, mini-crèches, maisons relais, foyers de jour pour enfants, maisons de jeunes et services pour jeunes) ont accès aux formations continues « Programme » financées par le crédit d'heures « Formation Continue » alloué par le SNJ. Afin de pouvoir disposer d'un tel crédit d'heures, chaque structure a dû faire parvenir au SNJ une « demande d'allocation de crédits ». Ce formulaire se trouve sur le site <https://formation.enfancejeunesse.lu>.



Pour une structure ouvrant au cours de l'année, le chargé de direction ou toute autre personne désignée par le gestionnaire de la structure devra prendre contact avec le SNJ en envoyant un mail à l'adresse suivante : [creditsheures@snj.lu](mailto:creditsheures@snj.lu).

Le SNJ a communiqué à chaque structure, ayant fait cette demande, un crédit d'heures « Formation Continue » ainsi qu'un numéro « ID Structure ». Le crédit d'heures « Formation Continue » doit être utilisé pour :

- les formations du programme annuel publié sur le site du SNJ,
- les formations « standard sur place » et « sur mesure sur place » organisées par les agences de formation continue à la demande d'une structure,
- la formation du référent pédagogique « éducation plurilingue »,
- la formation du référent pédagogique « inclusion ».

Les agences de formation continue sont les suivantes :

- Arcus
- Caritas
- Croix-Rouge
- Elisabeth
- Fedas
- Inter-Actions

Le numéro « ID Structure » est un numéro d'identification attribué à une structure par le SNJ. A l'avenir, il servira de référence. Il doit, d'ores et déjà, être utilisé pour toute communication avec le SNJ (gestion du crédit d'heures, demande de validation...). Il peut être demandé par les agences lors de l'inscription à une formation.

---

## Inscription à une formation « Programme »

Deux conditions sont requises à l'inscription afin de pouvoir bénéficier de la gratuité des formations :

- avoir un crédit d'heures « Formation Continue » alloué suffisant,
- avoir un « compte » auprès de l'agence proposant la formation.

Les inscriptions aux formations sont gérées sur les sites respectifs des agences. Lors d'une inscription auprès d'une agence, il est nécessaire de créer un « compte » qui permettra de générer un login et un mot de passe. En cas d'inscriptions auprès de différentes agences, une structure disposera de plusieurs comptes (1 compte par agence).

Le prix d'une formation continue éventuellement afficher par les agences, s'adressent à des structures ou à des personnes ne disposant pas d'un crédit d'heures « Formation Continue » ou dont le crédit d'heures est épuisé.

## Gestion du crédit d'heures « Formation Continue »



## Procédure de validation d'une formation « Hors Programme »

Chaque structure devra elle-même gérer son crédit d'heures « Formation Continue ». Cette gestion est sous la responsabilité soit du chargé de direction soit de toute autre personne désignée par le gestionnaire de la structure.

Pour chaque formation « Programme » suivie, les heures de formation sont à déduire de ce crédit d'heures.

En cas d'absence non justifiée, les heures de formation devront être déduites du crédit d'heures. Seul un certificat de maladie établi par un médecin pourra justifier une absence. Si c'est le cas, les heures de formation ne seront pas à déduire du crédit d'heures.

En cas d'absence, il est important de prévenir l'agence le plus rapidement possible, de préférence avant ou au plus tard le jour même de la formation.

Un relevé des formations continues, renseignant la gestion du crédit d'heures « Formation Continue », est en cours d'élaboration et sera publié sur le site <https://formation.enfancejeunesse.lu>. Ce document devra être complété et renvoyé au SNJ au plus tard le 15 janvier 2023.

Toutes les formations qui ne font PAS partie des catégories ci-dessous, ne sont PAS financées par le nouveau dispositif :

- formations du programme publiées sur le site du SNJ,
- formations « standard sur place » et « sur mesure sur place » organisées par les agences
- de formation continue à la demande d'une structure,
- formations de référent pédagogique  
« éducation plurilingue » et « inclusion »,

Elles n'ont donc aucun impact sur le crédit d'heures « Formation Continue ».

Elles peuvent cependant faire l'objet d'une demande de validation auprès du SNJ afin d'être éligibles pour les 32 heures de formation obligatoires sur 2 ans. C'est la structure elle-même et non l'organisme de formation ou le formateur qui introduit une telle demande de validation. En 2022, la validation portera exclusivement sur le contenu de la formation.

Le formulaire de demande de validation se trouve sur le site <https://formation.enfancejeunesse.lu/disposition-transitoire/>.

Ce document est à envoyer par courriel au SNJ à l'adresse suivante : [validationformation@snj.lu](mailto:validationformation@snj.lu).

## Comptabilisation et contrôle des heures de formation continue

L'introduction du nouveau dispositif de la formation continue n'entraînera pas de changement au niveau de la période de formation en cours. La période de formation du 01.01.2021-31.12.2022 restera en vigueur et les heures de formation continue accomplies en 2021 sont bien comptabilisées.



Il est à préciser que le contrôle de l'agent régional réalisé au cours de l'année 2021 ne connaîtra pas de suites si les obligations légales en matière de formation continue n'ont pas été respectées.

Lors du bilan de la période de formation 2021-2022, il sera tenu compte du contexte pandémique de l'année 2021.

## Phase transitoire 2022-2023

D'éventuelles informations données dans la présente fiche pourraient être différentes de certaines communications antérieures, cela étant dû à des adaptations effectuées depuis le début de l'année.

- [Infos pratiques - FAQ](#)
- 

## Qui est concerné par le crédit d'heures « Formation Continue » alloué ?

Le personnel pris en compte pour le calcul du crédit d'heures « Formation Continue » doit avoir un contrat de travail avec le gestionnaire de la structure et doit travailler au sein de celle-ci.

Par exemple :

- un cuisinier préparant les repas quotidiens au sein de la structure et ayant un contrat de travail avec le gestionnaire de la structure,
- une femme de ménage ayant un contrat avec le gestionnaire de la structure et s'occupant du nettoyage de celle-ci,
- une personne en réinsertion par une mesure de l'ADEM, ayant un CDI avec le gestionnaire de la structure et ayant une tâche dans la structure elle-même,
- et bien évidemment le personnel éducatif ayant un CDI et travaillant au sein de la structure.

Par conséquent, un cuisinier, une femme de ménage ou toute autre personne travaillant dans la structure, ayant un contrat de travail avec un prestataire de service externe au gestionnaire de la structure ne sont pas concernés par le crédit d'heures « Formation Continue ». Leurs formations ne sont pas à la charge du gestionnaire de la structure, elles n'impactent donc pas le crédit d'heures.

## Une personne en CDD peut-elle participer à une formation ?

Le crédit d'heures « Formation Continue » est calculé en tenant compte des Contrats à Durée Indéterminée (CDI).

Une personne en Contrat à Durée Déterminée (CDD) n'a certes pas d'obligation de formation continue mais a le droit de participer à une formation. Si c'est une formation « Programme », le responsable devra déduire les heures de formation du crédit d'heures « Formation Continue » de sa structure. Si c'est une formation « Hors Programme », elle sera financée par la structure elle-même et les heures ne devront pas être déduites du crédit d'heures.

## Un salarié peut-il remplacer un autre salarié si ce dernier ne peut participer à une formation ?



Oui, un salarié de la même structure peut remplacer son collègue si celui-ci ne peut pas se rendre à une formation, puisque les heures de formation seront déduites du même crédit d'heures « Formation Continue ».

### Est-il possible qu'un salarié utilise une partie du crédit d'heures « Formation Continue » d'un autre salarié ?

Oui, cela est possible. Un employé peut tout à fait utiliser des heures de formation d'un autre employé n'ayant pas utilisé la totalité de ses heures, à condition de respecter les obligations légales en matière de formation continue. Le crédit d'heures alloué à la totalité de la structure ne doit toutefois pas être dépassée.

### Est-ce que les heures sont décomptées si un salarié ne peut pas se rendre à une formation en cas de maladie ?

L'annulation d'une formation est possible jusqu'au jour J-30 du début de la formation sans que cela n'impacte le crédit d'heures. Au-delà de cette date, les heures de la formation sont à déduire du crédit d'heures allouées si cette absence ne peut être justifiée par un certificat médical établi par un médecin. La gestion du crédit d'heures est à assurer soit par le chargé de direction de la structure soit par toute autre personne désignée par le gestionnaire de la structure.

### Comment sont pris en compte les changements au niveau de la composition du personnel d'une structure intervenue au cours de l'année ?

Les demandes d'allocation de crédit d'heures sont à transmettre annuellement par la structure au SNJ. Toutes les modifications au niveau de la composition du personnel survenant au cours de l'année ne sont pas prises en compte.

Par exemple : un nouveau contrat et/ou une augmentation et/ou une réduction des heures du contrat de travail ne sont pas pris en compte pour l'année en cours.

Si des changements importants survenaient au cours de l'année, le responsable de la structure peut faire une demande dûment motivée auprès du SNJ. Cette demande d'augmentation du crédit d'heures « Formation Continue » doit être accompagnée de l'avis favorable de l'agent régional.

Par exemple : une extension importante de la structure a lieu au cours de l'année, un événement imprévu survenant et bouleversant totalement le fonctionnement de la structure.

### Les heures non utilisées durant 2022 peuvent-elles être reportées en 2023 ?

Non, le crédit d'heures « Formation Continue » restant à la fin de l'année 2022 ne pourra pas être reporté en 2023. Les compteurs sont remis à zéro à la fin de chaque année et une nouvelle demande de crédit doit être faite pour 2023.



## Comment sont comptabilisées les heures allouées pour une formation « sur place » faisant partie du programme 2023 ?

Les heures de formation sont à déduire du crédit d'heures « Formation Continue sur place » alloué en tenant compte du nombre de participants et du nombre d'heures de formation (1 crédit = 1 heure de formation par participant).

Par exemple : une structure demande à une agence d'organiser une formation « Premiers Secours » du programme 2023 (publiée sur le site) pour 10 membres de son personnel. Si la formation dure 16 heures alors 160 heures doivent être décomptées du crédit d'heures.

## Les formations du référent pédagogique « éducation plurilingue » et « inclusion » font-elles partie du dispositif de formation ?

Les formations du référent pédagogique « éducation plurilingue » et « inclusion » font partie du programme de formation 2023 et sont à déduire du crédit d'heures « Formation Continue ». Ces heures de formation sont également éligibles pour les 32 heures de formation obligatoires sur 2 ans.

- **Questions relatives à la validation des formations « Hors Programme »**
- 

## Les formations organisées en interne par la structure ou les formations faites en externe soit au Luxembourg ou à l'étranger entrent-elles dans le dispositif de formation financé par le crédit d'heures ?

Une formation organisée en interne sans intervention d'une agence ou une formation non publiée sur le site <https://formation.enfancejeunesse.lu>, faite en externe soit au Luxembourg soit à l'étranger, est une formation « Hors Programme ». Elle n'est donc pas financée par le crédit d'heures « Formation Continue » et ces heures ne sont pas à déduire du crédit d'heures de formation.

Cette formation peut faire l'objet d'une demande de validation auprès du SNJ afin de rendre les heures de la formation éligibles pour les 32 heures de formation obligatoires sur 2 ans.

## Les formations proposées par des organismes de formation sont-elles validées ?

Comme certains organismes de formation continue collaborent avec l'une ou l'autre agence, leurs formations figurent sur le site <https://formation.enfancejeunesse.lu>. Ces formations sont uniquement financées si l'inscription est réalisée auprès de l'agence. Les heures sont alors à déduire du crédit d'heures « Formation Continue ».

Si cela n'est pas le cas, alors la formation est considérée « Hors Programme », elle n'est donc pas financée par le crédit d'heures. Elle peut cependant faire l'objet d'une demande de validation auprès du SNJ afin de rendre ces heures éligibles pour les 32 heures de formation obligatoires sur 2 ans.



## Est-ce que les formations « Travailleur désigné » ou « Tuteur DAP » sont validées ?

La formation « Travailleur désigné » ou « Tuteur DAP » doit faire l'objet d'une demande de validation auprès du SNJ afin de rendre les heures de la formation éligibles pour les 32 heures de formation obligatoires sur 2 ans.

## Quelle procédure suivre pour organiser une formation « sur place » (en interne) pour sa structure ?

1. Une structure peut s'adresser à une agence pour que celle-ci lui organise une formation « sur place ». Dans ce cas, la formation est financée par le crédit d'heures « Formation Continue ».
  - La plupart des formations publiées sur le site <https://formation.enfancejeunesse.lu> peuvent être proposées sous forme d'une formation « standard sur place » à condition que l'agence puisse répondre à la demande. Le lieu et les dates sont fixés d'un commun accord entre la structure bénéficiaire et l'agence.
  - Si les formations publiées sur le site ne correspondent pas aux besoins de formation d'une structure, il est possible d'introduire une demande pour une formation « sur mesure sur place » auprès d'une agence. Le contenu d'une telle formation est conçue en fonction des besoins du demandeur et sera élaboré en partenariat avec une agence de formation continue. Les dates et le lieu de la formation sont fixés d'un commun accord entre l'agence et le service demandeur.
2. Une structure peut organiser elle-même une formation « sur place » sans l'intervention d'une agence. Dans ce cas, les frais de la formation sont à la charge de la structure.
  - La formation peut être proposée par un organisme de formation ou par un formateur.
  - La formation peut être proposée par la structure elle-même.



15. ANNEXE 3: Fiche d'information N°3 MARS  
Fiche d'information N°3

2022  
Mars 2022

# Formation continue du secteur de l'éducation non-formelle

- Sommaire	
« Formation continue » et « Accompagnement professionnel » - Schéma global	1
La formation continue	2
Illustration pratique des différents types de formation continue	3
L'accompagnement professionnel	4
La supervision collective d'équipe	4
Le coaching individuel de dirigeant	5
Le coaching collectif de dirigeants	5
Informations complémentaires	6
Infos pratiques – FAQ	

## « Formation continue » et

### III. « Accompagnement professionnel »

La fiche d'information numéro 1, présentait le nouveau dispositif de formation continue dans sa globalité. La fiche d'information numéro 2 définissait plus précisément les formations « Programme » et « Hors programme », la gestion du crédit d'heures « Formation continue » et la demande de validation des formations « Hors programme ».

La fiche numéro 3 définit le soutien pédagogique en tant que prestation supplémentaire du pilier « Formation continue » et introduit le pilier « Accompagnement professionnel » du dispositif avec ses différentes prestations, ainsi que le crédit d'heures « Accompagnement professionnel ».



## Le dispositif de la formation continue et de l'accompagnement professionnel de l'éducation non formelle

Le pilier :  
« Formation continue »

La formation standard fixe

La formation standard sur place

La formation sur mesure sur place

Le soutien pédagogique

Le pilier :  
« Accompagnement professionnel »

La supervision collective d'équipe

Le coaching individuel de dirigeant

Le coaching collectif de dirigeants

### La Formation continue

Les différents types de formation « standard fixe », « standard sur place » et « sur mesure sur place » ont déjà été définis dans la fiche d'information numéro 2 et figurent sur le site <https://formation.enfancejeunesse.lu> nouvellement restructuré depuis le 31 mars 2022.

Le soutien pédagogique est un type supplémentaire de formation continue. Il a pour objectif de faire

évoluer la pratique éducative d'une équipe. Les sujets abordés sont en lien avec l'accueil des enfants et des thématiques pédagogiques. Il s'agit par exemple du soutien d'une équipe lors de la mise en œuvre ou de l'implémentation d'un concept, d'une approche pédagogique ou le développement d'un projet. Ce soutien porte sur le « comment faire » et contrairement à une formation sur place, il guide un processus de mise en œuvre qui peut s'étendre sur une période plus ou moins longue.

Le soutien pédagogique est assuré par une personne spécialisée dans le sujet à traiter. Elle ne fait pas partie de la structure mais peut toutefois être interne au gestionnaire. Le sujet, les objectifs, la durée et les modalités du soutien pédagogique sont fixés au préalable avec l'agence.

Exemples :

- Faire évoluer la pratique éducative d'une équipe
- Développer le concept d'action général
- Soutenir une équipe dans un projet particulier

Comme toutes les autres formations « Programme », le soutien pédagogique est financé par le crédit d'heures « Formation continue » alloué annuellement par le SNJ. Les heures sont donc à déduire du crédit d'heures (1 crédit = 1 heure de formation par participant). Toutes les heures du soutien pédagogique sont d'emblée éligibles pour les 32 heures de formations obligatoires sur 2 ans par ETP.

### Illustration pratique des différents types de formation continue

Une structure souhaite mettre en place un projet ayant pour thème la gestion des émotions et a besoin de renforcer et d'enrichir les connaissances des éducateurs en relation avec ce sujet. Les différents types de formation du dispositif permettent d'organiser l'enrichissement des



connaissances, de plusieurs manières différentes, en fonction des besoins spécifiques de la structure :

- Soit rechercher une formation standard fixe répondant aux besoins de la structure sur le site : <https://formation.enfancejeunesse.lu> et y inscrire un ou plusieurs membres du personnel.
- Soit demander qu'une formation standard fixe publiée sur le site soit organisée sous forme d'une formation standard sur place pour toute l'équipe au sein de la structure. Ce type de formation permet une mise à niveau de toute l'équipe.
- Soit demander l'élaboration d'une formation sur mesure sur place si les formations publiées sur le site ne répondent pas au besoin spécifique de la structure. Le/la responsable de la structure prend contact avec une agence et le contenu de la formation est conçu sur mesure en fonction des besoins énoncés par la structure.
- Soit demander un soutien pédagogique auprès d'une agence. Ce soutien porte sur le « comment faire », il guide le processus de mise en œuvre qui peut s'étendre sur une période plus ou moins longue. Le sujet, les objectifs, la durée et les modalités du soutien pédagogique sont fixés au préalable avec l'agence concernée. L'objectif du/de la formateur/trice sera de soutenir la structure tout au long de la mise en place de ce projet de gestion des émotions. Les objectifs étant fixés au préalable, le/la formateur/trice vient par exemple une première fois et propose des modules d'apprentissage permettant aux participants d'acquérir des savoirs ou des savoir-faire sur le thème des émotions. Une seconde intervention peut, par exemple, être programmée 3 semaines plus tard. L'équipe ayant dans ce laps de temps à mettre en place la première phase du projet. Le/la formateur/trice, lors de la seconde intervention, échangera avec l'équipe sur les aspects qui ont posés des difficultés. Les interventions se poursuivront jusqu'à la mise en place du projet définitif.

#### ■ L'Accompagnement professionnel

Un accompagnement professionnel se fait au travers de séances de conseil et de réflexion réalisées par une personne qualifiée dans la thématique abordée. Cette approche est toujours proposée dans le but d'améliorer la qualité de la structure.

L'accompagnement professionnel permet au personnel des structures de l'éducation non formelle

de :

- Échanger leurs expériences professionnelles ;
- Réfléchir sur l'effet qu'ils ont sur leurs collègues de travail ;
- Travailler sur des sujets et des problématiques spécifiques au service.

Chaque structure du secteur de l'éducation non formelle (crèches, mini-crèches, maisons relais, foyers de jour pour enfants, maisons de jeunes et services pour jeunes) peut bénéficier de l'accompagnement professionnel par un crédit d'heures « Accompagnement professionnel ». Pour 2022, un crédit de 12 heures est alloué à chaque structure.

L'accompagnement professionnel se définit par des pratiques de soutien au développement personnel et professionnel des personnes et des équipes travaillant pour des structures de l'éducation non formelle.

Il se compose de trois volets :

- La supervision collective d'équipe
- Le coaching individuel de dirigeant
- Le coaching collectif de dirigeants

#### La supervision collective d'équipe

Il s'agit d'un accompagnement ponctuel, d'une équipe d'une structure d'éducation non formelle, réalisé par une personne externe au gestionnaire (c'est-à-dire une personne n'ayant pas de contrat de travail avec le gestionnaire de la structure).



La thématique abordée se rapporte à des questions, des difficultés, des conflits à caractère professionnel à discuter et à régler en équipe. Les sujets traités sont en relation avec le travail de l'équipe et non directement en lien ni avec l'accueil des enfants ni avec un sujet pédagogique.

Cet accompagnement consiste à répondre aux questions relatives à des difficultés que le groupe rencontre au quotidien sur le lieu de travail. Il s'agit de thématiser et de régler des conflits professionnels en équipe.

**Les objectifs :**

- Résoudre un problème précis identifié par le chargé de direction ou le gestionnaire de la structure d'éducation non formelle ;
- Développer ensemble, en équipe, une stratégie à mettre en place.

**Exemple :**

Suite à l'arrivée de plusieurs nouveaux collaborateurs, des tensions au sein de l'équipe sont apparues et plusieurs éducateurs ne trouvent plus leur place au sein de l'équipe.

---

## Le coaching individuel de dirigeant

Il s'agit de l'accompagnement d'un membre du personnel dirigeant (chargé(e) de direction ou chargé(e) adjoint(e)) d'une structure d'éducation non formelle sous la forme d'un conseil interactif et individuel. Il est assuré par une personne externe au gestionnaire (c'est-à-dire une personne n'ayant pas de contrat de travail avec le gestionnaire de la structure). Il vise le développement de compétences managériales. L'accompagnement doit respecter les principes énoncés dans le cadre de référence national pour l'éducation non formelle.

**Les objectifs :**

- Développer des compétences requises pour occuper un poste de dirigeant ;
- Trouver ses propres solutions à des difficultés existantes ;
- Encourager la réflexion sur la pratique éducative et la réorientation du travail du dirigeant ;
- Favoriser la réussite personnelle et professionnelle.

---

## Le coaching collectif de dirigeants

Il s'agit de l'accompagnement de plusieurs dirigeants (chargé(e)s de direction ou chargé(e)s adjoint(e)s) de structures gérées par un même gestionnaire. Le coaching collectif des dirigeants est un accompagnement sous la forme d'un conseil interactif et collectif. Il est assuré par une personne externe au gestionnaire (c'est à-dire une personne n'ayant pas de contrat de travail avec le gestionnaire de la structure). Le coaching collectif de dirigeants permet un Co-développement relatif à un sujet particulier. Il permet aux participants de profiter de l'expérience de terrain des autres dirigeants présents.

**Les objectifs :**

- Développer des compétences requises pour occuper un poste de dirigeant ;
- Trouver des solutions à des difficultés existantes par l'échange et l'interaction des dirigeants ;
- Encourager la réflexion sur la pratique éducative et la réorientation de l'approche de travail du dirigeant.

- [Informations complémentaires](#)
- [Infos pratiques FAQ](#)



## Les heures du soutien pédagogique doivent-elles être décomptées du crédit d'heures « Formation continue » ?

- Si le soutien pédagogique est organisé par une agence, les heures de ce type de formation continue sont à décompter du crédit d'heures « Formation continue » un crédit = 1 heure de formation par participant.

Par exemple : un soutien pédagogique de 12 heures avec 6 participants = 72 crédits

- Si le soutien pédagogique n'est pas organisé par une agence, ces heures n'ont pas d'impact sur le crédit d'heures « Formation continue ».

## Les heures du soutien pédagogique sont-elles éligibles pour les heures de formation obligatoire (32 heures sur 2 ans par ETP) ?

- Si le soutien pédagogique est organisé par une agence, les heures de cette formation continue sont d'emblée éligibles.
- Si le soutien pédagogique n'est pas organisé par une agence, le/la chargé(e) de direction ou toute autre personne désignée par le gestionnaire peut envoyer une demande de validation « Hors programme » au SNJ par courriel à l'adresse suivante : [validationformation@snj.lu](mailto:validationformation@snj.lu). En cas de validation par le SNJ, les heures du soutien pédagogique deviennent éligibles pour les heures de formation obligatoire.

## Comment faire une demande d'une supervision collective d'équipe, d'un coaching individuel de dirigeant ou d'un coaching collectif de dirigeants ?

Le/la chargé(e) de direction ou toute autre personne responsable désignée par le gestionnaire prend contact avec une agence afin d'organiser l'accompagnement professionnel. Le sujet, les objectifs, la durée et les modalités l'accompagnement professionnel sont fixés avec l'agence.

## Comment gérer le crédit d'heures « Accompagnement professionnel » ?

- Si l'accompagnement professionnel (supervision d'équipe, coaching individuel de dirigeant et coaching collectif de dirigeants) est organisé par une agence, les heures sont à décompter du crédit d'heures « Accompagnement professionnel ».

Pour l'accompagnement professionnel : 1 crédit = 1 heure d'accompagnement par structure

Un exemple d'utilisation d'un crédit « Accompagnement professionnel » de 12 heures :

- Une supervision collective d'équipe est organisée avec 10 membres de l'équipe, 2 séances de 2 heures = 4 heures = 4 crédits.
- Le/la chargé(e) de direction participe à un coaching individuel, 3 séances d'1 heure = 3 heures = 3 crédits
- Le/la chargé(e) de direction participe à un coaching collectif de dirigeants, 1 séance de 2 heures = 2 crédits.

Il reste encore 3 crédits d'accompagnement professionnel

- Si l'accompagnement professionnel n'est pas organisé par une agence, ces heures n'ont pas

---

d'impact sur le crédit d'heures « Accompagnement professionnel ». Il doit être financé par la structure elle-même.

## Les heures de l'accompagnement professionnel sont-elles éligibles pour les heures de formation obligatoire (32 heures sur 2 ans par ETP) ?

Un accompagnement professionnel n'est pas une formation continue, les heures ne sont donc pas éligibles pour les 32 heures obligatoires sur 2 ans par ETP.

## Est-il possible de demander une augmentation du crédit d'heures « Accompagnement professionnel » ?



Oui, pour 2023 une augmentation du crédit d'heures « Formations sur place » et/ou du crédit d'heures « Accompagnement professionnel » se fera sur base d'une demande dûment motivée et devra passer par l'avis de l'agent régional. Seul un avis favorable de la part de l'agent régional pourra donner droit à une éventuelle augmentation des crédits d'heures relative aux besoins d'une structure.

La demande d'augmentation d'un crédit d'heures pour 2023 sera téléchargeable sur le site <https://formation.enfancejeunesse.lu> dès le 15 janvier 2023.

16. ANNEXE 4: Cadre de référence national sur l'éducation non formelle des enfants et des jeunes

[https://www.enfancejeunesse.lu/wp-content/uploads/2021/09/Rahmenplan FR 14092021 WEB.pdf](https://www.enfancejeunesse.lu/wp-content/uploads/2021/09/Rahmenplan_FR_14092021_WEB.pdf)



